

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité – Justice – Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N°2020-397 DU 29 JUILLET 2020

Fixant les modalités d'inscription des Béninois de l'Extérieur au Registre National des Personnes Physiques

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2020-100 du 26 février 2020 portant mise en œuvre du Registre National des Personnes Physiques ;
- vu** le décret n° 2020-099 du 26 février 2020 relatif au numéro personnel d'identification ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2020-273 du 13 mai 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- vu** le décret n° 2019-545 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu** le décret n° 2018-206 du 06 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale d'identification des personnes (ANIP) ;

L'Autorité de Protection des Données Personnelles ayant livré l'avis n° 2020- 001/APDP /Pt/SG/SA du 03 mars 2020,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 juillet 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Le présent décret fixe les modalités d'inscription des Béninois vivant à l'Extérieur au Registre National des Personnes Physiques.

Article 2

L'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) procède à l'inscription des Béninois vivant à l'Extérieur, en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 3

L'inscription des Béninois vivant à l'Extérieur se fait par la collecte de leurs données personnelles sur une plateforme électronique mise en place conjointement par l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) et le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Les données personnelles sont collectées et traitées dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La plateforme d'inscription sert de base pour l'émission des cartes consulaires et tous autres documents administratifs au profit des Béninois de l'Extérieur par les Représentations diplomatiques et consulaires.

Article 4

L'inscription du Béninois vivant à l'Extérieur n'est valide qu'après l'enrôlement de la personne concernée au registre biométrique.

L'enrôlement biométrique d'un Béninois vivant à l'Extérieur peut se faire :

- à l'Etranger dans les représentations diplomatiques ou consulaires du Bénin ;
- à l'Aéroport ;
- à l'Agence Nationale d'Identification des Personnes ou dans ses structures déconcentrées.

Article 5

L'Agence Nationale d'Identification des Personnes, en liaison avec les services compétents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, prend les dispositions nécessaires pour l'organisation de l'inscription et de l'enrôlement et pour l'information des Béninois vivant à l'Extérieur, sur leurs obligations et leurs droits, quant à leur inscription au Registre National des Personnes Physiques et l'importance du Numéro personnel d'identification.

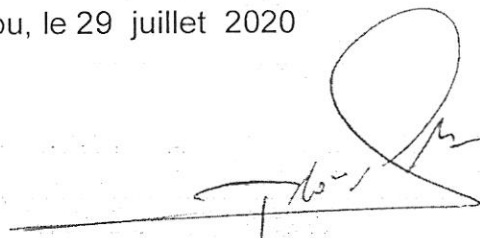
Un arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération fixe la liste des pièces à fournir pour l'inscription des Béninois vivant à l'Extérieur au Registre National des Personnes Physiques.

Article 6

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

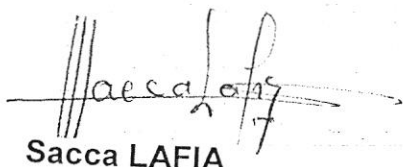
Fait à Cotonou, le 29 juillet 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



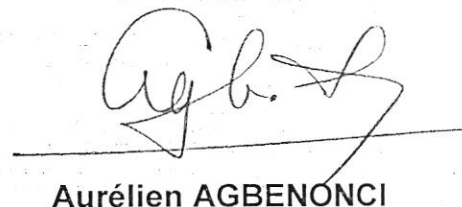
Patrice TALON

Le Ministre de l'Intérieur et de la sécurité
Publique,



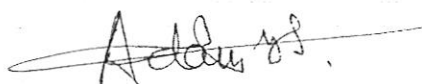
Sacca LAFIA

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération



Aurélien AGBENONCI

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESRS : 2 ; MESTFP : 2 ; MEMP : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 19 ;
SGG : 4 ; JORB : 1.